



**Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

4, rue St-Jean-Baptiste

Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0

M.R.C. des Basques

**Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité**

***Avis public***

**Règlement n° 407**

À la séance ordinaire qui eu lieu le 10 juillet 2017 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles le règlement suivant a été adopté :

«Règlement n° 407 concernant la tarification de la machinerie et des équipements municipaux».

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le vendredi de 8h30 à 12h00.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 17 juillet 2017.

Danielle Ouellet,

Adjointe au directeur général et greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Référence : «Règlement n° 407 concernant la tarification de la machinerie et des équipements municipaux».

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 17 juillet 2017 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles.

Entre 13h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné

Le 17 juillet 2017.

Danielle Ouellet,

Adjointe au directeur général et greffière